

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 61

Date de parution : 15 décembre 2009

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 61 DU 15 DECEMBRE 2009

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

**ARRETE N° 42-2009-11-09 DU 24/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
M. DOMINIQUE LOUIS, DIRECTEUR DU SERVICE NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE.....3**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE n° 2009-596 DU 26/11/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....4**

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

ARRETE N° 42-2009-11-09 DU 24/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DOMINIQUE LOUIS, DIRECTEUR DU SERVICE NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté n°09-152 du 20 novembre 2009 portant délégation de signature de M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire à M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation **concernant les points 1.1 et 1.2 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé** sera exercée par

1. M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation
2. M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation
3. M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaires de Rhône et Alpes

pour les avis à la batellerie par :

1. M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon
2. M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône-Alpes
3. M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des T.P.E.,
4. M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.
5. M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
6. M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,
7. M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
8. M. Didier FILLIOT, technicien supérieur principal des T.P.E.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le directeur du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le 24 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du service navigation Rhône-Saône
signé
Dominique LOUIS.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE n° 2009-596 DU 26/11/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003 ;

VU l'arrêté n°09-131 du 03 avril 2009, portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

-Recevoir les crédits des programmes visés,

-Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Marie-Josée DODON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale.

Monsieur Gilles MAY-CARLE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : La subdélégation de signature englobe :

la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,

l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-413 du 03 septembre 2009 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 26 novembre 2009

**Pour le Préfet
Et par délégation,
Le directeur départemental,**

Gilles MAY-CARLE

DDASS

MISSIONS - PROGRAMMES - ACTIONS - SOUS-ACTIONS	TITRES	RUO	UO stratégique
Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances			
Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables	6	X	X
Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents			
Sous-action 15 - Médiation familiale : séances de médiation familiale Sous-action 18 - Soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Sous-action 20 - Accompagnement à la scolarité Sous-action 23 - Conseil conjugal et familial : heures d'information et de conseil conjugal Sous-action 25 - Autres actions d'accompagnement des familles			
Action 3 : Protection des enfants et des familles			
Sous-action 49 - Tutelle et curatelle d'Etat : Services tutélaires - Dotation globale de financement Sous-action 50 - Tutelle et curatelle d'Etat : Services tutélaires - Dépenses hors dotation globale de financement			
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	3 - 5	X	
Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale			
Sous-action 12 - Communication			
Action 3 : Gestion des politiques sociales			
Sous-action 44 - Gestion du programme "Handicap et dépendance"			
Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale			
Sous-action 72 - Services déconcentrés : soutien hors informatique et hors personnel Sous-action 73 - Informatique			
Programme 157 : Handicap et dépendance	6	X	X
Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées			
Sous-action 10 - Fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (site pour la vie autonome)			
Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle			
Sous-action 22 - Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)			
Action 4 : Compensation des conséquences du handicap			
Sous-action 44 - Fonds départementaux de compensation du handicap Sous-action 45 - Auxiliaires de vie Sous-action 50 - Autres actions en faveur des personnes handicapées (groupes d'entraide mutuelle)			
Action 5 : Personnes âgées			
Sous-action 60 - Humanisation des hospices (CPER) Sous-action 64 - Lutte contre la maltraitance			
Mission : Ville et logement			
Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6	X	X
Action 1 : Prévention de l'exclusion			
Sous-action 17 - Allocations différentielles Sous-action 18 - Aide sociale aux personnes âgées : frais d'hébergement Sous-action 21 - Aide sociale aux personnes handicapées : frais d'hébergement Sous-action 23 - Aide sociale aux personnes handicapées : allocation compensatrice tierce personne Sous-action 26 - Pôles d'accueil en réseau pour les droits sociaux (PARADS) Sous-action 27 - Point accueil écoute jeunes Sous-action 31 - Gens du voyage			
Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables			
Sous-action 35 - Plate-forme de veille sociale : 115 Sous-action 37 - Plate-forme de veille sociale : SAO Sous-action 38 - Plate-forme de veille sociale : accueil de jour Sous-action 39 - Plate-forme de veille sociale : SAMU social, équipes mobiles Sous-action 40 - Hébergement d'urgence Sous-action 42 - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Sous-action 43 - Nuits d'hôtel Sous-action 44 - Accompagnement social lié à l'hébergement Sous-action 46 - Aide alimentaire Sous-action 50 - Résidences sociales (aide à la gestion locative sociale) Sous-action 51 - Maisons-relais Sous-action 53 - Insertion et accompagnement social : appui social individualisé (ASI) Sous-action 65 - Autres actions en faveur des plus vulnérables			
Mission : Immigration, asile et intégration			
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	6	X	
Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière			
Sous-action 43 - Insertion sociale, culturelle et professionnelle des étrangers			
Programme 303 : Immigration et asile	6	X	X
Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile			
Sous-action 21 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Hébergement d'urgence collectif Sous-action 25 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Hébergement d'urgence en hôtel Sous-action 29 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile - Dépenses sur crédits nationaux servant de contrepartie aux crédits du fonds européen pour les réfugiés (FER) Sous-action 50 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile - Dépenses à la charge du fonds européen pour les réfugiés (FER) Sous-action 51 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Accompagnement social Sous-action 54 - Accueil et hébergement - Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)			
Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines			
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État	3 - 5	X	
Action 1 : Entretien immobilier			
Sous-action 10 - Contrôles réglementaires Sous-action 11 - Audits, expertises, diagnostics Sous-action 12 - Maintenance préventive Sous-action 13 - Maintenance corrective Sous-action 14 - Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état Sous-action 15 - Plan de relance - État exemplaire			